

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 septembre à 20H heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mme la Maire.

Présents : Tiret Franck ; Gontard Guillaume, Lopoukhine Marie, Thibaud Bécourt, Campredon Sabine, Jean-Marc Tatin, Agnès Tregret

Absents excusés : Chassevent Thierry, Gontard Guillaume, Pointout Julie, Gontard Georges, Reynaud Jean Paul, Jean-Marc Tatin.

Secrétaire : Campredon Sabine

ONF – vente affouage

Après échange avec l'agent ONF , il est difficile de trouver des bucherons pour faire l'affouage cette année sur la parcelle N°6 (110m3) qui est sous le col de Menée.
L'ONF nous tiendra au courant dès qu'ils ont trouvé afin d'avertir ensuite les habitants.

Appel à candidature d'un mini hameau léger sur la commune du Percy

Mme La Maire rappelle le contexte de cet appel à candidature qui a été envoyé aux conseillers municipaux en amont du Conseil Municipal : En tant qu'élus nous sommes de plus en plus interpellés par des habitants désireux d'installer : Yourtes, tiny house... parfois pour une courte durée, le temps d'effectuer des travaux, dans l'attente de trouver un logement ou pour y établir leur habitation principale. Toutes les catégories sociales professionnelles sont concernées (artisan, commerçant, cadre, maraîcher, ouvrier, sans activité professionnelle, retraité...).

Il semble essentiel de mener cette réflexion aujourd'hui face à la pénurie de logement locatif et la difficulté d'acquisition du foncier bâti sur le Trièves.

Depuis fin 2021, une dizaine de réunions ont eu lieu au Percy autour d'un projet d'aménagement de trois habitats réversibles sur le site de l'ancienne colonie/Charley en collaboration avec l'association des Jardins partagés du Percy. Ce groupe de réflexion est composé d'élus et d'habitants du Percy et du collectif Les Réversibles du Trièves. Afin d'avancer sur les conditions, techniques, sociétales, juridiques, urbanistiques, financières, nous avons aussi fait appel à un cabinet d'urbaniste car cela nécessite une évolution des documents d'urbanisme de la commune.

Ce type d'habitats peut questionner certaines de nos représentations et règles (acceptabilité, règles d'urbanisme, intégration paysagère, raccordement aux réseaux publics ou autonomes, fiscalité...), force est de constater qu'ils répondent à de réelles motivations sociétales pour des personnes désireuses d'un habitat accessible à tous, plus proche de la nature et moins impactant pour l'environnement, avec des motivations de vivre ensemble et en lien avec le développement d'activités économiques locales.

Notre souhait est d'aborder ce phénomène sereinement en intégrant les élu(e)s, la CCT, la DDT, le PNRV, le CAUE, Hameaux légers et les habitants du territoire afin de proposer une solution légale et encadrée aux personnes qui souhaitent résider sur nos communes. Cet appel à candidature pour choisir un collectif/porteur d'un projet de trois habitats réversibles (mini hameau léger) est issu de ce travail là.

Pour rappel : Un hameau léger est un lieu de vie participatif accueillant un petit nombre d'habitats réversibles, accessible aux foyers à ressources modestes, réalisé en partenariat avec la commune qui l'accueille. Au sein d'un tel lieu, chaque foyer dispose de son habitat et d'un espace extérieur privatif et partage des espaces communs avec les autres (par exemple buanderie/atelier, espace extérieur, parking, abri vélo ...). Réunis en association, les habitants gèrent le projet et le lieu de vie démocratiquement en prenant soin des relations humaines.

Les projets de hameaux légers doivent respecter une charte, qui garantit notamment leur caractère écologique, participatif et non spéculatif.

-A quel besoin répond le projet : Les demandes d'installation d'habitat léger sont nombreuses partout dans le Trièves, liées à la pression foncière et à de nouvelles aspirations résidentielles. La commune du Percy, déjà dotée de plusieurs logements communaux et sociaux, souhaite s'impliquer dans l'accueil de nouveaux habitants.

La commune possède, sur le nouvel hameau du village « Charley/ex colonie », une parcelle en zone naturelle d'environ 5000 m². Cette parcelle initialement prévu pour le jardin partagé géré par l'association « brouillon de culture » est prévu de la faire évoluer afin d'accueillir 3 habitats réversibles car la parcelle dédiée au jardin partagé était aujourd'hui trop importante.

Ce tènement pourrait proposer trois parcelles en location, pour une durée de 3 ans, une solution pour permettre temporairement une initiative expérimentale pour ce type d'habitat . Plus une partie du local en dur de 30m² (non habitable) destinés aux jardiniers et aux 3 foyers des habitats réversibles.

Les besoins sont d'actualité, la réglementation intègre l'habitat léger/réversible depuis 2014 (loi ALUR), mais il reste difficile à encadrer.

En parallèle, la Commune, dans le cadre de la révision de son PLU d'ici 3 ans et la création d'une zone STECAL(Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) pour résidences démontables, suit avec d'autres élus le volet juridique, social et économique sur ce type d'habitat.

Il est intéressant aussi de profiter de la modification du SCOT 2030 pour aussi inscrire dans les objectifs du document supra-communal quelques éléments sur les habitats réversibles et ces nouvelles formes d'habitat en général.

La commune du Percy a mis en place cet appel à candidature habitats réversibles sur la commune qui a pour vocation de répondre à une demande et d'accompagner le développement de projets frugaux et innovants, d'expérimentations territoriales, de méthodes en matière de multi usage du foncier bâti et non bâti avec un effet démonstrateur et pourquoi pas reproductible ailleurs .

Après échange, le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte l'appel à candidature d'un mini hameau léger sur la commune afin de trouver des solutions pour permettre temporairement une initiative expérimentale pour ce type d'habitat (Appel à candidature annexé au compte rendu) .

<p>DELIBERATION : Candidature pour l'appel à projets pour les PLU qualitatifs dans le cadre de la DGD Urbanisme 2023.</p>
--

Madame La maire explique le contexte de cet appel à candidature de la DGD urbanisme :

Créés en 2000 par la loi Solidarité et renouvellement urbain, les PLU ont petit à petit évolué pour proposer des outils opérationnels destinés à la mise en œuvre d'un urbanisme de projet, poursuivant les objectifs d'aménagement du territoire définis par le Code de l'Urbanisme.

Parmi ces outils, les orientations d'aménagement, devenues par la suite Orientations d'Aménagement et de Programmation, visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites "sectorielles"), ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques"). Avec un recul de plusieurs

années sur ces OAP, il apparaît qu'elles sont souvent peu opérationnelles, ce qui peut conduire à des retards considérables dans leur mise en œuvre. La conséquence en est une absence d'actions sur ces secteurs ou thématiques identifiés comme prioritaires par la collectivité, au profit parfois d'actions moins pertinentes mais plus faciles à réaliser.

A l'heure de la loi Climat et résilience, il est indispensable de mettre tout en œuvre pour permettre à ces outils de jouer leur rôle, notamment en ce qui concerne l'enjeu de la "zéro artificialisation nette". Cet enjeu se recoupe avec ceux de la réduction des déplacements motorisés, de la proximité, de la qualité de vie, de la santé, de la biodiversité, des continuités écologiques... pour construire à l'échelle d'une collectivité un projet de territoire ambitieux et cohérent.

Concernant plus précisément l'enjeu relatif à l'artificialisation, un décret récent (décembre 2022) donne par ailleurs aux PLU la possibilité de procéder à une identification de zones destinées à être désartificialisées et renaturées, et de définir dans une OAP les modalités de mise en œuvre de ces démarches.

Dans le cadre de l'attribution de la Dotation Globale de Décentralisation, DGD, accordée par l'Etat aux collectivités locales afin de contribuer aux coûts d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, le présent appel à projet a pour objet d'accompagner les collectivités qui engagent un travail spécifique pour l'établissement d'une OAP sectorielle ou thématique, en leur permettant de mobiliser une ingénierie dédiée qui puisse aboutir à un projet répondant aux critères ci-dessous.

Les OAP concernées peuvent être :

- une OAP sectorielle
- une OAP thématique "renaturation"
- une autre OAP thématique

Dans le cadre des crédits liés à la Dotation Globale de Décentralisation urbanisme dite DGD urbanisme, l'appel à projet vise à apporter un financement au maximum de 80% du coût de l'étude visant à élaborer ou à modifier une OAP du PLU avec un plafond de subvention par étude à 25 000 €

La commune se propose de candidater à cet appel à candidature avec l'OAP thématique : nouvelles formes d'habitat-mini hameau léger sur la commune du Percy dans le cadre de la mise en place d'une démarche expérimentale en faisant appel au PC précaire pour proposer à l'échelle de notre commune une solution à ce type d'habitat notamment dans le but d'anticiper sur la loi ZAN que nous avons réalisé avec le groupe de réflexion (élus, habitantes, ass. Les Réversibles du Trièves et les jardins partagés) depuis 2 ans dans l'objectif de réviser notre PLU d'ici 2 ou 3 ans et de se mettre en compatibilité avec le STRADDET et SCOT qui sera modifié d'ici là.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour que Mme La Maire fasse la demande de subvention et candidate pour l'appel à projets pour les PLU qualitatifs dans le cadre de la DGD Urbanisme 2023 d'un montant de 25000€.

Des gravillons en provenance de la voie communale sont régulièrement charriés sur la RD13 au lieu dit Sandon lorsqu'il pleut, ce qui pose un problème de sécurité routière dans le virage. L'idée est de faire nettoyer / déboucher la traversée afin que l'écoulement des eaux de pluie soit rétabli et de revêtir le chemin avec de l'enrobé ou du compacté sur une longueur de 30 mètres environ, en créant un radier de 5 mètres de large et 10-20cm de profondeur. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 45 % par le Département dans le cadre de la dotation territoriale .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour que Mme La Maire fasse la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (demande de devis en cours).

DIVERS

Transport scolaire : Madame La maire a interpellé Alain Vidon VP vie scolaire à la CCT car l'accompagnatrice du transport scolaire du Percy ne sera plus nécessaire du fait qu'il n'y a plus d'enfant de moins de 5 ans transporté.

L'accompagnatrice prenait aussi en charge la surveillance de la dizaine d'écoliers du Percy qui attendaient le bus une vingtaine de minutes (un peu plus actuellement avec les travaux vers le Pont de Recours). Il paraît risqué de laisser, quotidiennement, sur la voie publique, une dizaine d'enfants sans présence d'adultes. La présence de l'accompagnatrice sera prolongée jusqu'aux congés de Toussaint. A cette période, les travaux du Pont devraient être terminés. Cela laissera surtout le temps à la Communauté de Communes de trouver une solution.

La CCT envisagera de proposer aux familles concernées que leurs enfants soient intégrés au périscolaire le temps que le transport arrive. Pour cela, il leur faut recruter une personne de plus dans un contexte de rentrée un peu compliqué (absence et remplacement de postes en cours suite mutation). La communauté de communes assurera le coût financier de cette opération même s'il n'est pas certain que cela relève de son entière compétence. Les parents concernés devront confirmer par écrit qu'ils acceptent les conditions de surveillance proposées.

Marché du Percy : Grande réussite encore cette année bravo aux organisateurs.trices.

La séance est levée à 22h30

Prochain CM le lundi 30 octobre à 20h30